

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 06 SEPTEMBRE 2024

Le six septembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum : 06

Présents : 08

PRESENTS : Pascale GABILLOUX- Agnès LAMBERT – Claude GAUTHERAT – Sophie PRUSHANKIN – Pascale BILLOD – Laurent MOCHE – Frédéric FAVEZ – Romuald BONHOMME -

ABSENTS : Wilfried GROSJEAN

ABSENTS EXCUSES : Joëlle CHEVALIER

PROCURATIONS : Joëlle CHEVALIER à Sophie PRUSHANKIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sophie PRUSHANKIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2024
- Délégation au Grand Belfort de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicités
- Avenant n°02 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90
- Avenant à la convention d'organisation et de financement du transport scolaire
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2024

Le procès-verbal de la séance du 24/06/2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal : Aucune objection, ni remarque. Le procès-verbal est voté à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2 – Délégation au Grand Belfort de l’instruction des dossiers de demande de pose d’enseigne et publicités

La police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n’exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil communautaire du Grand Belfort a validé la délégation à GBCA de l’instruction des autorisations et actes liés à l’affichage extérieur (publicité, pré-enseigne et enseigne) de ses communes membres.

Dans ce cadre, le GBCA sera amené à prendre en charge l’instruction des autorisations préalables en matière d’affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l’affichage extérieur et l’accompagnement juridique de la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l’encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu’un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l’instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s’assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l’exécutif de GBCA ;

Il est demandé au conseil municipal :

- 1- D’APPROUVER la convention définissant les conditions d’instruction par le GBCA des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l’affichage, la publicité et les enseignes pour le compte de la commune, telles que :
 - Les demandes d’autorisation concernant les enseignes (temporaires ou non), pré-enseignes et publicité,
 - Les demandes d’autorisation concernant l’installation de dispositifs de publicité lumineuse, qu’ils soient installés ou non sur du mobilier urbain,
 - L’installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liées à des manifestations temporaires,
 - Les emplacements de bâches comportant de la publicité
- 2- D’AUTORISER le Maire à signer tous les documents ou actes s’y rapportant

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3 – Avenant n°02 à la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort
- AUTORISER le Maire à le signer tel que présenté.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

4 – Avenant à la convention d'organisation et de financement du transport scolaire

Mme le Maire rappelle que la gestion et l'organisation du transport des élèves des communes de CUNELIERES, FONTENELLE, NOVILLARD et PETIT-CROIX vers les écoles maternelle et primaire de MONTREUX-CHATEAU sont assurées par la commune de FONTENELLE via une convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service de transport scolaire.

Dans le cadre de cette convention, la commune de FONTENELLE assurait l'accompagnement des élèves transportés par le biais de l'association AXEO.

Cette dernière étant placée en redressement judiciaire, M. le Maire de FONTENELLE souhaite contracter avec le service de remplacement du Centre de Gestion 90 et propose la signature d'un avenant afin de prendre en compte cette modification dans la convention établie entre les 4 communes.

Il précise également que selon la simulation effectuée par le CDG90, ce changement permettrait de réaliser une certaine économie sur le coût de l'accompagnement scolaire.

Le conseil municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD à la modification de la convention relative à l'organisation et au financement du transport scolaire telle que proposée,
- AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant correspondant qui prend effet au 1^{er} septembre 2024.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

QUESTIONS DIVERSES

Nous ferons passer un message pour que l'affouage se fasse cette année dans les temps demandés. Réunion à venir.

Que faire pour le chemin piétonnier ? 220 mètres long x 1 mètre 40 large. Voir devis et décision dans une prochaine réunion.

Informations complémentaires pour l'enfouissement mi-octobre par TD90. Contact avec Mr Boyer.

Voir pour allouer une indemnité à Joëlle CHEVALIER concernant son investissement. Voir au prochain conseil avec le budget.

Participation citoyenne 9 volontaires validés par la Gendarmerie. Proposition de dates mi-octobre.

Nouveau lotissement. Attente de régularisation de la vente. Acte administratif.

Denis a fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle. Expert en janvier 2025.

Prévoir date pour commission des personnes âgées. CCAS. Colis à partir de 70 ans.

Recherche gérant(e) pour salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fin du réseau cuivre opérateur Orange en 2026.

Devis taille des haies et tonte. La Ressourcerie 90 et SAS Balanche.

Depuis 2009 pas d'augmentation pour la mise à disposition du matériel pour le Syndicat.

Demander à passer à 1200€ à l'année au lieu de 850€ et faire une revalorisation tous les deux ans.

Proposition de raser la haie derrière les containers pour éviter l'entretien.

Faire mise au point sur les concessions du cimetière afin de faire appel aux bénévoles pour l'entretien de celui-ci.

Faire un rappel sur le respect des règles de bienséances pour l'utilisation des engins à moteur.

Séance levée à 21h30

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du **10 OCT. 2024**

Pascale GABILLOUX
Maire de Novillard

Sophie PRUSHANKIN
Secrétaire de séance

